

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2008 A 21

HEURES

Présents: REVEL Claude, CAYLA Marie-Claude, BENEZETH Ingrid, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, JOUVE Monique, BORE Jacques, CORTES Simon, FRADIN Jean, GONZALEZ René, REVEL Jean-François, SEGURA René, THOME Yvan.

Absents: BAUDAILUER Jean-Louis (proc à DESSILLA Corinne), BENARD Bénédicte (proc à GALZY Elodie), MALBEC Sylvain (proc à FAVIER Marc)

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Election du secrétaire de séance: Elodie GALZY, unique candidate, est élue à l'unanimité. Sur proposition du Maire, Chantal CAMPOY, Secrétaire Générale est élue secrétaire adjointe à l'unanimité.

1) Approbation procès-verbal de la réunion précédente (19 novembre 2008)

Unanimité.

2) Bilan de l'étude sur le pluvial des quartiers Nord:

Le Maire rappelle qu'en mai 2007, nous avons lancé une étude sur le phénomène de ruissellement des eaux qui, lors des sévères épisodes pluvieux, provoquent des inondations dans les quartiers hauts de Canet, le but de cette étude étant de déterminer des solutions pour pallier au problème. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la DDE, et le Cabinet d'Ingénierie SCE, spécialiste de ce genre d'études, a été retenu après appel d'offres.

Cette étude est désormais terminée et le Maire demande à Sandie MAYOUSSIER, d'intervenir en qualité de technicien supérieur territorial en charge du dossier, de présenter le bilan

Celle-ci expose:

Qu'en date du 26/11/2008 le bureau d'études SCE a remis son rapport final, portant sur le secteur Nord du village sur lequel la commune reçoit les eaux de ruissellement provenant de Brignac. Elle précise que le Garel constitue l'axe de drainage final des eaux de ruissellement des terrains situés entre la RD2 et la RD 130.

L'étude se précisait autour de plusieurs axes :

- la compréhension du fonctionnement du bassin versant amont
- la prise en considération de l'urbanisation future de la zone
- l'analyse de solutions réalistes et efficaces.

SCE a choisi d'appliquer un principe de modélisation constitué par un modèle hydrologique mathématique de type pluie débit d'écoulement. Les données pluviométriques servant de base à cette simulation sont issues des références de la

station de Montpellier Bel Air. De plus des visites sur site ont été effectuées par le Cabinet pour avoir une meilleure connaissance du secteur et pour recueillir l'ensemble des études hydrauliques déjà existantes sur le bassin versant. Il a été également demandé au Cabinet BILICKI de réaliser des travaux photogrammétriques afin d'avoir une configuration topographique du secteur optimale. Ils ont également procédé à un recensement des ouvrages existants en terme d'infiltration et de franchissement.

Les occurrences de pluie retenues étaient de 2, 5 et 10 ans.

En matière de mesures correctives, SCE préconise donc la création de deux bassins de rétention et infiltration des eaux pluviales, bassins à implanter sur un secteur dont la topographie permettrait de stocker naturellement les eaux avec un ouvrage de retenue en partie aval de type digue, sur laquelle une largeur déversoir serait aménagée.

Le premier bassin devrait avoir une capacité de stockage de 17.000 M3, pour un débit de fuite de 1M3/seconde, par rapport aux 6 M3 actuels; Son coût estimatif étant de 200.000 € hors foncier et études. Le second bassin d'une capacité de stockage de 15.000 M3, pour un débit de fuite de 0,5 M3/seconde par rapport aux 2,5 actuels. Le coût d'aménagement est estimé à 110.000 €.

Le Maire reprend la parole et explique que nous allons maintenant étudier la possibilité de création de ces bassins, définir leur emplacement et contacter les propriétaires concernés pour engager les négociations foncières. Un dossier projet sera ensuite dressé, qui sera soumis aux organismes susceptibles de nous accorder des financements.

Le Maire précise qu'il a l'intention d'organiser dans le courant du mois de janvier, une réunion publique d'information à la Salle Polyvalente, au cours de laquelle le Cabinet SCE et la DDE présenteront à la population les tenants et les aboutissants de cette étude.

3) Auto surveillance du lagunage

Le Maire rappelle que la réglementation européenne impose pour les stations de lagunage la mise en place d'un programme d'auto surveillance de leurs principaux rejets et des flux de leurs sous - produits, cette auto surveillance permettant de justifier du bon fonctionnement du système d'assainissement et de mesurer son impact sur le milieu naturel.

Il rappelle que ce projet a d'ores et déjà reçu un financement de 28.545 € de la part de l'Agence de l'Eau, et de la même somme de la part du Conseil Général, soit un financement global de 57.090 € pour un estimatif de départ de 95.150 € HT.

Un marché à procédure adaptée devant être passé pour les travaux, une consultation d'entreprises a été lancée le 13 novembre 2008 sur le Midi Libre, la remise des offres devant avoir lieu avant le 8 décembre 2008 à 17 heures.

Sept entreprises ont retiré le dossier: Languedoc Automatismes de Baillargues, SAUR de St Gely du Fesc, SARP Méditerranée/Somes de Agde, S.D.E.I de St Just, SEARDI Pompages de Montauban, Orb et Somail de St Pons de Thomières, et Bessières de Capestang.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 8 décembre à 18H pour ouvrir les plis en présence de l'Ingénieur du Cabinet Entech, Maître d'œuvre.

Quatre entreprises avaient déposé une offre: Languedoc Automatismes, S.D.E.I, SARP Méditerranée/Somes et SEARDI Pompages.

Le Maire donne le résultat de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres.

La consultation comprenait une solution de base relative à la mise en place de l'auto surveillance sur le poste de refoulement principal et la station d'épuration, plus le dégrillage et le génie civil associé, cette solution étant estimée à 100.000 € HT.

L'option 1 relative à la liaison radio sur le poste de refoulement était estimée à 1.000 € HT. L'option 2 relative au rapatriement des données AEP sur le superviseur était estimée à 3.500 €.

Les critères de jugement des offres étaient de 50% pour la valeur technique, 40% pour le prix des prestations et 10% pour les délais d'exécution.

Les dossiers administratifs des 4 entreprises étant complets et conformes, l'offre de prix pouvait être étudiée.

Offre Languedoc Automatismes

Matériel proposé référencé et de qualité. Garanties sur le matériel importantes (entre 2 et 3 ans). Une variante limitée consistant à créer une armoire neuve sur le poste de refoulement sans surcoût, s'avère intéressante et rend l'option 1 inutile en permettant de mettre à neuf l'installation électrique du poste. Le délai d'exécution proposé est de 2,5 mois.

Prix proposé pour la solution de base : 84.260 € HT. Option 1 : 1.940 € HT. Option 2 : 3.459 € HT. Total général HT = 87.719 €

Offre S .D.E.I

Matériel proposé de qualité. Garantie sur matériel limitée à 1 an. Délai d'exécution de 45 jours. Prix proposé pour offre de base : 80.615 € HT. Option 1 : 2.600 € HT. Option 2 : 2.924 € HT. Total général HT = 86.139 €.

Offre Sarp Méditerranée/Somes

Matériel référencé et de qualité. Garantie sur matériel entre 1 et 3 ans. Délai d'exécution de 2,5 mois. L'entreprise a dérogé au CCTP car l'option 1 n'est pas chiffrée car le candidat présente une optimisation en solution de base consistant à mettre en place une armoire neuve sur le poste de refoulement. Autre optimisation proposée, la mise en place d'un débitmètre électromagnétique autonome en sortie STEP.

Prix proposé en solution de base : 123.449 € HT. Pas d'option 1. Option 2 portée à 3.950 € HT. Total général : 127.399 € HT.

Offre SEARDI Pompages

Matériel de qualité. Garantie sur matériel de 1 à 2 ans. Délai d'exécution de 2 mois. Prix proposé pour solution de base: 87.795 € HT. Option 1 DE 850 €. Option 2 : 1.500 €. Total général = 89.845 €

Les conclusions de la CAO et de l'Ingénieur Conseil sont que: l'offre SARP Méditerranée/Somes est d'un coût largement supérieur à l'estimatif et ne répond pas parfaitement à la solution de base prévue dans le Cahier des Clauses Techniques. Elle est donc jugée irrecevable car elle ne peut être notée.

Concernant les trois offres restantes, le tableau de notation multicritères prévu dans le règlement de consultation donne le résultat suivant :

Languedoc Automatismes: 97,1 sur 100

S.D.E.I : 96,7 sur 100

SEARDI : 89, 2 sur 100

L'offre Languedoc Automatismes est donc la mieux disante car elle présente le meilleur compromis technico-économique.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec cette entreprise pour un montant global de 87.719 € HT.

Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité.

4) Emprunt de 120.000 €

Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif nous avons prévu la réalisation d'un emprunt de 120.000 € afin de financer nos divers travaux d'investissements: voirie, réseaux, matériel, mobilier

Cet emprunt représente la différence entre nos besoins et le montant des subventions + l'autofinancement..:-Arrivés en fin d'exercice, et pour équilibrer la section, nous devons réaliser cet emprunt.

Jean FRADIN, Adjoint aux Finances rend compte de la consultation:

Nous avons contacté le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, GROUPAMA et Dexia Crédit Local.

Seuls, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont fait des offres. Jean FRADIN précise que la BCE ayant baissé ses taux, nous avons reçu plusieurs modifications des offres à notre avantage.

Le Crédit Agricole propose :

Sur 12 ans, en échéances dégressives avec amortissement constant du capital, un taux trimestriel de 4,56%, taux équivalent de 4,22%, avec un total d'intérêts de 33.516€

Sur 15 ans, en échéances dégressives avec amortissement constant du capital, un taux trimestriel de 4,65%, taux équivalent de 4,22%, avec un total d'intérêts de 42.547,50€

La Caisse d'Epargne propose :

Sur 12 ans, un taux trimestriel de 4,99% avec un total d'intérêts de 58.720€

Sur 15 ans, un taux trimestriel de 5,93% avec un total d'intérêts de 62.011€.

La proposition la plus intéressante est donc sans conteste celle du Crédit Agricole sur 12 ans . C'est celle que préconise la Commission des Finances.

Le Maire propose donc d'entériner la proposition du Crédit Agricole d'un prêt de 120.000 € sur 12 ans, en taux trimestriel de 4,56% en échéances dégressives avec amortissement constant du capital, le total des intérêts étant de 33.516€

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt y afférent.

Après le vote, le Maire tient à faire remarquer qu'en cette période de crise financière internationale, certaines banques, dont le Crédit Agricole, continuent à jouer le jeu avec les Collectivités.

5) Approbation rapport de la CLETC

Le Maire donne la parole à René SEGURA, Adjoint et délégué à la CCC qui expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Clermontois (CLETC), s'est réunie le 10 juillet 2008 pour proposer les montants des attributions de compensation définitive pour l'année 2007 ainsi que l'attribution de compensation prévisionnelle 2008 que la communauté verse à ses communes membres. Il rappelle qu'en ce qui concerne Canet. la communauté de communes verse chaque année une compensation financière au titre de la taxe professionnelle unique. A compter du 1^{er} avril 2007, nous avons transféré la compétence CLSH. et en fonction de la charge de transfert estimée. la compensation TPU avait été fixée. c'est à dire que la charge de chaque pôle CLSH était déduite de la compensation TPU. La Commission a pris en compte la charge nette du transfert et en a déduit qu'un ajustement en notre faveur devait être fait pour 2007 et 2008. Donc pour 2007. notre attribution TPU a été de 18.331 € alors que la CLETC a estimé que c'est la somme de 25.086 € qui aurait du nous revenir. La différence, soit 6.755 € va donc nous être reversée. Pour ce qui est de 2008, c'est une compensation de 23.478 € qui nous est due, alors qu'en début d'année l'estimation était de 16.284 €. Le rapport à approuver fait état de ces modifications.

Le Maire précise que les conseillers ont été destinataires d'un exemplaire du rapport de la CLETC avant de le mettre au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

6) Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque et à l'APEL St Martin

Le Maire rappelle qu'en accord avec les délégués des Parents d'Elèves, il a été décidé que les enfants des classes primaires. soit du CP au CM2. ne recevraient plus le cadeau de Noël de la Mairie. En contrepartie la Mairie s'est engagée à verser à l'Amicale Laïque pour l'Ecole Publique, et à l'Association des Parents d'Elèves pour l'Ecole Privée St Martin. la somme de 13.50 € par enfant. cette

somme correspondant au prix moyen du cadeau habituellement acheté par la Mairie

Cette somme servira à financer une partie du voyage scolaire des enfants de CM2.

Pour l'école publique il y a 256 enfants concernés, soit 3.456 €. Pour l'école privée, il y en a 22, soit 297 €.

Le Maire précise que cette subvention représente pour les familles concernées, une aide de 66,45 € à déduire des frais de voyage (52 CM2 à l'école publique). Afin de pouvoir mandater cette somme aux associations concernées, il faut donc voter ces deux subventions exceptionnelles non prévues lors du vote du Budget Primitif, et inscrire la dépense correspondante par décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention de 3.456 € à l'Amicale Laïque, une subvention de 297 € à l'APEL St Martin, et décide de leur inscription au budget par décision modificative.

7) Approbation du schéma directeur d'aménagement scolaire et périscolaire

Le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, il a été décidé, avant d'envisager toute extension des bâtiments, d'établir un schéma directeur du site scolaire et périscolaire définissant pour les années à venir, ce que nous pouvions et ce que nous voulions faire du site, en intégrant les projets communaux par rapport à l'évolution démographique et les critères environnementaux.

En première phase, un relevé topographique a été réalisé, intégrant les bâtiments actuels et les terrains communaux les entourant. A partir de ce document, la Commission Scolaire et l'Architecte Conseil ont travaillé sur le devenir du site, et ont fait diverses simulations d'intégration des projets, les uns par rapport aux autres, sachant que ce schéma doit intégrer les bâtiments actuels, leur éventuelle extension, mais aussi la future crèche intercommunale, la nouvelle cantine, le gymnase, le plateau sportif, un Centre de Loisirs, des parkings et des espaces verts.

Ce schéma est maintenant terminé et doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, avant d'être transmis aux instances préfectorales et départementales. A partir de ce schéma directeur, nous pourrions réaliser les projets par tranche, tout en respectant la logique et la cohérence du plan d'ensemble.

Les conseillers municipaux ayant tous pris connaissance en réunion de travail préparatoire de ce schéma, l'approuvent à l'unanimité.

8) Approbation APS nouvelle cantine et réaménagement cantine actuelle

Le schéma directeur étant approuvé, le Maire propose d'approuver la première tranche de son aménagement qui consiste en la construction d'une nouvelle cantine en modulaire industrialisé et la transformation conséquente de la cantine actuelle en salle de classes. Le Maire rappelle que ces deux projets ont été longuement travaillés en réunion de travail.

La nouvelle cantine d'une superficie de 412 M2 aurait une capacité d'accueil de 224 places et serait construite derrière l'actuelle maternelle les Canailous 2.

Son coût estimatif est de 391.400 € HT

Les travaux VRD sont estimés à 48.750 € HT.

L'actuelle cantine ainsi libérée serait transformée en 3 salles de classes, un atelier d'activité et une salle plurivalente. Sa transformation est estimée à 45.000 € HT.

L'estimatif total des travaux est de 485.150 € HT, auxquels il convient d'ajouter la mission de base architecte estimée à 46.089,25 €, et les missions OPC et EXE d'un montant de 14.554,50 €.

Le total du dossier représente un estimatif global de 545.793,75 € HT.

Mme Maryse FLORENTIN demande si l'ensemble des travaux sera prêt à la prochaine rentrée. Le Maire explique que c'est tout à fait possible car les travaux de la nouvelle cantine peuvent être réalisés pendant la période scolaire, et les travaux de transformation de la cantine actuelle peuvent être rapidement réalisés pendant les grandes vacances.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cet avant -projet sommaire et de la transmettre au Conseil Général ainsi qu'à la Sous-préfecture (DGE) afin de demander des subventions. Il rajoute que si ces dossiers n'obtenaient pas de financement extérieur, les travaux seront tout de même réalisés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'APS de la nouvelle cantine et celui de la transformation de la cantine actuelle.

9) Délibérations modificatives budgétaires

Le Maire rappelle qu'en fin d'année, et d'autant plus que nous ne faisons pas de budget dit supplémentaire ou additionnel, nous devons réajuster les chapitres sur lesquels les prévisions ont été insuffisantes.

Nous avons deux possibilités de réajustement :

Soit nous virons d'un chapitre ou d'une opération suffisamment approvisionné(e) ou présentant un solde positif vers le chapitre ou l'opération demandeur (euse)

Soit nous constatons des recettes supplémentaires qui sont affectées sur les chapitres ou opérations qui sont en demande de financement

Jean FRADIN, Adjoint aux Finances, prend la parole pour présenter les propositions de réajustements.

Budget de l'eau

En section de fonctionnement nous avons un dépassement de 0,01 € sur le chapitre D 68 (amortissements)

Sur le chapitre D 66 (charges financières) il y a un solde de 0,03 €.

Il est donc proposé de virer 0,01 € du D66 vers le D 68.

En section d'investissements, nous avons provisionné le compte 217 opération 9 (installations techniques) de 5.000 €. Aucune dépense n'a été affectée sur ce poste. Par contre nous avons acheté un hydro éjecteur pour la somme de 955,60 € payé sur le compte 215 opération 6 qui n'avait pas d'inscription.

Il faut donc virer la somme de 955,60€ du 217/9 vers le 215/6.

Le solde du 217/9 soit 4.044,40 € est proposé en virement vers le 2315 opération 150 (travaux sur canalisations) qui doit être abondé afin de financer les travaux sur la route de Brignac et la RD2.

De la même façon, il y a un solde de 5.000 E sur le 2315 opération 11 (réseaux Barrys) qui peut être viré sur le 2315/150.

Le Maire demande Au Conseil de voter sur ces virements de crédits qui sont acceptés à l'unanimité.

Jean FRADIN reprend la parole

Budget de l'Assainissement:

En section de fonctionnement nous avons un dépassement de 41.005,95 € au chapitre D011 qui représente un paiement de contre-valeur à l'Agence de l'Eau. Nous avons été surfacturés mais nous avons le remboursement en recettes de fonctionnement.

Nous avons également un dépassement de 6.892,79€ au D68 (amortissements), mais là aussi nous retrouvons cette somme en recettes d'investissements.

Ces dépassements, d'un montant de 47.898,74 € peuvent être compensés par :

Un virement du compte 658 (frais de personnel) qui présente un solde de 7.454 €

Un virement du compte 66 (intérêts des emprunts) qui présente un solde de 0,17 €

Un virement du compte 67 (charges exceptionnelles) qui présente un solde de 481,14 e

La constatation d'une recette supplémentaire de 1396 € au compte 777 (amortissement des subventions)

La constatation d'une recette supplémentaire de 38.567,46 € au compte 77 (produits exceptionnels de gestion) qui représente la somme remboursée par l'Agence de l'Eau.

En section d'investissements, nous avons une recette supplémentaire de 6.892,79€ au compte 28 (amortissement des immobilisations). Nous avons également un solde de 5.000 € sur le compte 2315 opération 10 (réseaux Barrys)

Ces deux sommes d'un montant global de 11.892, 78€ peuvent être affectées sur le compte 1391 (amortissement des subventions) pour la somme de 1396 €, le solde soit 10.496,79 € portés sur l'opération 2315/60 (travaux réseaux route de Brignac et RD2)

Le Maire soumet ces modifications au vote. Elles sont acceptées à l'unanimité.

Jean FRADIN reprend la parole

Budget de la commune

En section de fonctionnement il faut abonder le compte 6411 (personnel titulaire et CAE) de 51.200 €. Le compte 6811 (amortissement des immobilisations) doit être abondé de 2.930 €, le compte 65 (indemnités des élus et subventions aux associations) doit être abondé de 11.800 € et le compte 6611 (intérêts des emprunts à taux variable) doit être abondé de 12.000 E.

Pour ce faire il est proposé de virer vers ces articles la somme de 15.320 € du chapitre 011 (fournitures générales) suffisamment approvisionné; Il est également proposé de constater de nouvelles recettes, soit 9.200 € au 6419 (remboursement salaires personnel en maladie et maternité), 435 € au compte 70311 (concessions cimetièrre), 1630 € au compte 70323 (redevance occupation domaine public), 1.600 € au compte 70631 (redevances à caractère sportif), 5.000 € au compte 7067 (redevances périscolaires) et 31.335 € au compte 70848 (remboursements organismes divers). Egalement 1.110 € au compte 752 (loyers) et 12.300 € au compte 7718 (remboursement véhicule volé par assurance).

En section d'investissements, il faut abonder le compte 16 (remboursement capital d'emprunts) pour 0,43 €, l'opération 2112/160 (acquisition terrains de voirie) pour 2.529 €, le compte 2121/189 (arbres jardin d'enfants) pour 1.084,59 €, le compte 2182/172 (acquisition d'un véhicule) pour 11.500 €, le compte 2183/168 (acquisition ordinateur) pour 735,50 €, le compte 2313/166 (construction de tribunes) pour 456,39 € , le compte 2315/157 (travaux de voirie) pour 27.645,46 €.

Pour financer ces inscriptions supplémentaires, il est proposé de constater une recette supplémentaire de 2.929,69€ au 28031 (amortissement de frais d'études). Parallèlement, certaines opérations vont être débitées afin de virer les crédits vers les opérations précitées. Il s'agit Du 2184/1 n (mobilier) dont on défalque 1.000 €, du 2313/184 (éclairage tennis) dont on défalque 543,76 €, du 2315/150 (électrification) dont on défalque 15.000 €, du 2315/159 dont on défalque 24.477,10 €.

Le Maire soumet ces modifications et virements de crédits au vote. Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée.

LE MAIRE

